



Commande canapé chez but

Par **jacq74**, le 11/12/2012 à 15:30

bonjour

j'ai commandé un canapé chez BUT payé cash le 05/10/2012 et la date de livraison était pour le 09/12/2012, ne voyant rien venir le 11/12 je téléphone et on me dit qu'il arrivera de chine le 29/12/2012 et qu'il faut encore 10 jours pour la livraison.

étant donné le retard de plus d'un mois puis je annuler ma commande ,et pouvez vous m'expliquer cette phrase (dans l'hypothèse ou le montant de la commande excéderait le seuil fixé par décret)

merci de votre réponse

Par **chaber**, le 11/12/2012 à 15:46

bonjour

<http://vosdroits.service-public.fr/F10037.xhtml>

le site officiel ci dessus répond complètement à votre problème

Par **jacq74**, le 11/12/2012 à 16:40

bonjour

j'ai acheté le canapé en magasin

Par **chaber**, le 11/12/2012 à 16:53

"Dès que la date prévue pour la livraison est dépassée de plus de 7 jours, vous pouvez demander par lettre recommandée avec accusé de réception la résolution (c'est-à-dire l'annulation) de la vente (article L. 114-1 alinéa 2 du code de la consommation).

La loi vous donne 60 jours ouvrés maximum, à compter de la date théorique, pour le faire (article L. 114-1 alinéa 3).

Le vendeur ne peut s'opposer à votre demande, à moins qu'il ne prouve que le retard de livraison est dû à un cas de force majeure.

La force majeure est strictement appréciée. Le professionnel ne peut invoquer des problèmes de fabrication ou des problèmes d'approvisionnement pour se dégager de sa responsabilité.

Ainsi, le vendeur ne peut invoquer qu'est un cas de force majeure justifiant le retard de livraison, le fait pour le client de confirmer tardivement le choix du coloris (CA Versailles, 8mars 2002, BRDA 2002, no 9, p. 10).

À noter : Une fois que le professionnel a reçu votre lettre recommandée, le contrat est automatiquement annulé – à moins que la livraison ou la prestation n'aient eu lieu entre l'envoi et

la réception de cette lettre recommandée (article L. 114-1 alinéa 3).

Le vendeur ne peut vous contraindre à accepter la livraison, et il doit vous rembourser l'argent que vous aviez versé au moment de la commande.

Important : Cette règle s'applique non seulement aux ventes de biens meubles, mais aussi aux prestations de services fournies au consommateur."

extrait service consommation

Par **jacq74**, le 11/12/2012 à 16:58

je vous remercie pour ses precisions

cordialement